

pirations de la majorité. Il a ajouté qu'il faudrait instituer un comité de 15 membres et limiter ses séances à deux mois. Or, qu'arrivera-t-il si, après deux mois, le comité n'arrive pas à une décision majoritaire? Le député n'en a pas mentionné la possibilité. Il n'a pas dit que ses conclusions seraient appuyées par une majorité, ou une vaste majorité, ou une majorité écrasante. Il a simplement déclaré que, dans deux mois, le comité ne siègerait plus. Peu importe que le comité ait convoqué la Légion ou d'autres intéressés; dans deux mois, son travail devrait être terminé. Puis, nous déciderions combien de temps le débat pourrait encore durer à la Chambre.

Or, qu'advient-il si le comité, ayant siégé deux mois pour en arriver à prévoir un débat de dix jours à la Chambre, alors qu'il y aurait encore, dans le pays, une forte opposition au drapeau proposé par le gouvernement ou par le comité? Le député n'a pas envisagé cette éventualité.

L'honorable représentant a ensuite déclaré catégoriquement que le gouvernement ne devrait pas compter imposer à la population canadienne un drapeau dont elle ne veut pas. S'il n'est pas d'accord avec moi, il prendra sans doute la parole pour le dire.

Il l'a déclaré catégoriquement. Cependant, il n'a proposé aucun moyen de régler la situation que j'ai décrite—c'est-à-dire que, le comité ayant siégé deux mois, la Chambre des communes se trouverait dans une impasse après un débat de dix jours, ou d'une semaine, ou de deux semaines. Le député n'a proposé aucun moyen de régler pareille situation. Comme un député vis-à-vis vient de le dire, il ne faisait qu'exprimer un espoir.

M. Douglas: Le député me permettra-t-il de poser une question? J'ai proposé que, lorsque le comité aurait préparé son rapport, les chefs de parti se réunissent afin d'examiner s'il y aurait lieu d'imposer une limite à l'examen du rapport du comité. Je suppose que si celui-ci était à peu près unanime dans ses conclusions, les chefs de parti opéreraient pour un débat assez court. Mais, si le comité était loin d'être unanime, les délibérations seraient beaucoup plus longues. La décision dépendrait uniquement des chefs de partis eux-mêmes. C'est assez concluant, à mon avis.

M. Horner (Acadia): Assez concluant, si le comité arrive à une conclusion dans les deux mois. Mais, où en serons-nous, s'il n'arrive à aucune conclusion à la fin du délai prévu? Nous en serions exactement au même point qu'aujourd'hui. Le député ne partage-t-il pas mon avis? Il est d'accord! Il est d'accord avec

[M. Horner (Acadia).]

mon interprétation de ses propos. Voilà pourquoi, j'estime qu'il n'est pas nécessaire de limiter les délibérations du comité. Même si les honorables vis-à-vis s'exclament et approuvent comme on leur dit de le faire, eux aussi sont en faveur de l'institution d'un comité. Alors, pourquoi imposer un délai? Pourquoi nous faut-il un drapeau cet hiver, cet automne ou le printemps prochain? Depuis des années...

M. Douglas: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question? S'il jetait un coup d'œil sur la déclaration du 21 août de son chef, il saurait que ce dernier a déjà consenti à ce que le comité fasse rapport en deçà de 60 jours.

M. Horner (Acadia): Je sais que mon chef est un homme conciliant et qu'il est disposé à faire la moitié du chemin pour régler ce problème.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Acadia): L'honorable député de Burnaby-Coquitlam déclare à l'emporte-pièce, comme il en a l'habitude, que le problème peut être réglé bien simplement en deux mois. Je lui signale que la chose n'est peut-être pas aussi facile qu'il l'imagine, même si mon chef consent à ce qu'on impose une limite de deux mois aux délibérations du comité.

Pour ma part, je souscris entièrement à la constitution d'un comité de quinze membres dont sept députés ministériels, cinq membres de notre parti et un représentant pour chacun des autres partis. Je suis tout à fait en faveur de l'imposition d'une limite de temps lorsque la Chambre reprendra le présent débat...

Une voix: Vous voulez dire «si la Chambre reprenait le présent débat».

M. Horner (Acadia): En effet, si le comité avait tout le temps requis et si sa décision était presque unanime. La chose serait-elle impossible? En 1945, le comité avait été quasiment unanime; il s'était prononcé, sauf erreur, par 21 voix contre 1.

Une voix: Vous ne siégiez pas au comité.

M. Horner (Acadia): Plus exactement, le résultat du vote fut de 23 voix contre 1. Or, nous sommes maintenant aux prises avec la même question; nous sommes dans le même pays avec les mêmes gens. Pourquoi ne procéderions-nous pas de la même façon grâce à l'établissement du comité proposé? Rien ne nous empêche de le faire. Permettez-moi de revenir sur un point particulier. Pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour imposer une limite de temps aux délibérations du comité?